RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

---

numéro
CC_260629_38

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf juin,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Frédéric ROIG.

nombre de membres	
en exercice	57
présents	49
exprimés	55
vote	
pour	55
contre	0
abstention	0

Présents :
Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Anne SENESI, Jean TRINQUIER, Sébastien VIALA, Jean-Marc QUISSOL, Daniel FABRE, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY, Frédéric CARO, Noura AIDA, David BOSC, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Florian VIRE, Marie-Hélène CLAYEUX, Nathalie ROCOPLAN, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Félicien VENOT, Cyril BOURGADE, Romain WOUTERS, Anne-Marie FABRE, Mickael GALEOTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Ludovic CAMPLO, Hélène GASTAND, Marybel THOMAS-MARTINEZ, Daniel VALETTE, Christian BELLAS, Guylène BOYER-ALIBERT, Rahma BENFERHAT, Jean-Luc REQUI, Gilles CASTANIER, Jean-Laurent MERCADIER, Claude LAATEB, Jean-Marc SAUVIER.
M. Vincent COURTEAUX suppléant de M. Tom BRIERE, M. Bertrand SONNET suppléant de M. Christophe ROMO.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Corinne FRASQUET à Jean-Marc SAUVIER, Stanley GERMANY à Hélène GASTAND, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT, Mohamed REMMACH à Claude LAATEB.

Absents :
Bertrand CANNEAU, Fadilha BENAMMAR-KOLY.

OBJET :	Confirmation du retrait du Syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau Orb et Gravezon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5211-19 et L.5221-25-1,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 relatif à la modification des compétences de la Communauté de communes suite au transfert des compétences eau et assainissement,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0538 du 24 octobre 2023, relatif à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau (SIAE) Orb et Gravezon,

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement,

VU la délibération n°CC_251211_01 du Conseil communautaire du 11 décembre 2025, relative au retrait de la Communauté de communes du SIAE Orb et Gravezon,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIAE Orb et Gravezon du 24 avril 2026 actant le retrait de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du SIAE Orb et Gravezon,

CONSIDÉRANT que suite au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la Communauté de communes désire intégrer dans son périmètre de gestion en régie l'eau potable et l'assainissement collectif des communes de Lavalette et Romiguières.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération du SIAE Orb et Gravezon a été notifiée à son représentant, pour se prononcer sur le retrait envisagé, conformément aux articles du CGCT susvisés,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ACCEPTE le retrait de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon au 31 décembre 2026,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260629-lmc125814-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/07/26
Date de publication : 29/06/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf juin deux mille vingt-six
Le Président,
Frédéric ROIG
Signé électroniquement par:

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.